

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERVAL

Séance du 29 mai 2026



Mairie de Lilhac

63 Place du 19 mars 1962
31230 LILHAC

☎ 05.61.88.77.84

email : mairie.lilhac@wanadoo.fr

Site : <https://www.mairie-lilhac.fr>

République Française
Département de la Haute-Garonne

Permanences secrétariat mardi 14h - 17h

LISTE DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration à	Signature
SIOUTAC Gilbert	X			
BERGOUGNAN Pascal	X		-	
COUSSE Christophe	X			
DELON Mickaël	X			
GIRAUD Alexia	X			
JOURNAUD Nathalie	X			
KENNEL Anne-Marie	X			
QUEVILLON Rose <i>Petite Rose</i>	X			
RAYMOND Régis		X	Gilbert Sioutac	
LOISIL Pascal	X		-	
ALLARD Louise	X			

Secrétaire de séance :

Heure d'ouverture de la séance :

Heure de clôture de la séance :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2026.
2. Examen et vote des subventions aux Associations.
3. Délégations accordées au Maire.
4. Contrat de prestations pour la location du T4.
5. Désignation des délégués à la CAO.
6. Désignation d'un référent numérique.
7. Election des candidats à l'élection des sénateurs.
8. Questions diverses.

Secrétaire de séance : Alexia GIRAUD

La séance est ouverte à 21h05

Monsieur le Maire annonce que Madame Sandrine BOURGAIN a démissionné le 06 mai 2026, sa demande a été envoyée à la Sous-Préfecture, Le règlement prévoit que le suivant de liste prenne sa place, c'est donc Louise ALLARD qui siègera.

Monsieur le Maire retire le point n°7 de l'ordre du jour, il explique que la date pour l'élection des délégués aux sénatoriales est fixée par un arrêté préfectoral. Cette élection se fera le vendredi 05 juin 2026.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

PV de la séance du 24 avril 2026 a été approuvé par les membres présents

2. Examen et vote des subventions aux Associations (délibération 19/2026)

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le budget primitif 2026 a été adopté le 24 avril 2026 avec un montant de 5000 € voté à l'article 65748 pour l'ensemble des subventions des associations locales dont l'activité contribue à l'animation du village ou à d'autres associations d'intérêt plus général.

Les subventions communales sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADMR	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150.00
FNACA	50.00
SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
DON DU SANG	50.00
GDA	200.00
CROIX ROUGE	150.00
CDF LILHAC	3000.00
TIZ'N DOC	500.00
BON ACCORD PETANQUE	200.00
TOTAL	4600.00

après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Pour la demande de subvention de « Femmes sans papiers » attendre la décision de la Communauté de Communes et voir le montant attribué.

Pour la demande des parents d'élèves de l'école de Saint André, la demande est rejetée, la commune de Lilhac fait partie du RPI de Saint Laurent- Montesquieu-Montbernard.

3. Délégations accordées au Maire (délibération 20/2026)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1/ De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Contrat de prestations pour la location du T4 (délibération 21/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal de type T4 est toujours vacant.

Afin de trouver un locataire, il indique avoir pris contact avec l'agence Findhouse Consulting, située à L'Isle-en-Dodon. Après visite du logement, l'agence estime qu'un loyer mensuel de 600 € hors charges pourrait être appliqué.

L'agence propose les prestations suivantes :

- réalisation des diagnostics obligatoires (devis en cours) ;
- mise en ligne de l'annonce ;
- organisation des visites ;
- étude des dossiers des candidats locataires ;
- rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Monsieur le Maire précise que l'agence n'assurera pas la gestion locative du logement. La commune conservera la charge de l'encaissement des loyers et des charges ainsi que du suivi administratif du bail.

Une caution d'un mois de loyer hors charge sera demandée au locataire.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, l'agence percevra une rémunération équivalente à un mois de loyer hors charges, payable uniquement après l'installation effective du locataire dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à confier à l'agence Findhouse Consulting les prestations nécessaires à la recherche d'un locataire pour le logement communal T4 ;
- **DE FIXER** le loyer du logement à 600 € par mois ;
- **DE FIXER** le dépôt de garantie à un mois de loyer hors charges ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Désignation des délégués à la CAO (délibération 22/2026)

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, qui est président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- DECIDE de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres,
- ELIT les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DELON Mickaël GIRAUD Alexia LOISIL Pascal	COUSSE Christophe BACHEVILLIER Patricia ALLARD Louise

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Désignation d'un référent numérique

Afin de faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique et notre commune, il nous est demandé, comme lors du mandat précédent, de bien vouloir désigner au sein de notre conseil municipal un référent numérique.

Ce dernier sera chargé de suivre les relations entre le syndicat et notre commune, aussi bien en ce qui concerne la fibre optique (nouveaux habitants, incidents réseau...) que le décommissionnement du réseau cuivre, ainsi que tout autre sujet numérique que l'on voudra bien nous soumettre.

Il sera directement en contact avec leurs équipes et plus particulièrement avec leurs techniciens de terrain, afin de suivre concrètement les dossiers. Il pourra également servir d'interface pour les habitantes et

habitants qui nous solliciteraient sur les sujets numériques, et plus particulièrement sur celui de la fibre optique.

La fin du cuivre c'est pour 2027, tous les habitants de Lilhac sont éligibles à la Fibre ;

Le référent numérique pour la commune de Lilhac : Alexia GIRAUD

7. Questions diverses

Pyrénées Magazine : pour maintenir le magazine, une demande a été faite auprès de la mairie soit de souscrire un abonnement pour 52€ par an ou de devenir sociétaire pour un montant de 100€ par an. Le Conseil choisi l'abonnement au magazine.

Imprimante pour les associations : une imprimante est à disposition des associations, on nous signale qu'il manque une cartouche, il avait été décidé que les associations prendraient en charge l'achat de toner.

Carrelage extérieur salle polyvalente : demande de peinture anti-dérapante, lorsqu'il pleut le carrelage est très glissant. Monsieur le Maire dit qu'il y a un tapis extérieur, il faudrait peut-être le fixer pour qu'il soit tout le temps en place.

Défibrillateur : est en un endroit pas facile d'accès. Il faudrait le déplacer à l'extérieur. Pourquoi pas en profiter pour faire une formation. Prendre contact avec Laurent ROSSI pour une démonstration. Indiquer dans la « newsletter » l'emplacement définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.

Le Maire,

Gilbert SIOUTAC

La secrétaire de séance

Alexia GIRAUD